

ARRETE N° 25/042
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Madame Sonia LAJIMI a été désignée par la Maire pour assurer la fonction de Conseillère municipale déléguée ;

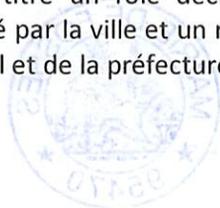
Considérant que Madame Sonia LAJIMI aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives au logement-Habitat, délégation qui s'inscrit dans un travail transversal entre l'action sociale, la relation à la population, la gestion urbaine et citoyenne de proximité et la transition écologique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sonia LAJIMI, conseillère municipale déléguée de la ville de Fosses, à l'effet d'assurer dans le domaine des affaires relatives au logement-Habitat, les fonctions suivantes :

Logement :

- Assurer la fonction de référent élu pour le suivi et l'évaluation des conventions signées avec les bailleurs sociaux publics ou privés du territoire, dans le cadre des compétences et de l'animation des dispositifs relevant des compétences de la CARPF en la matière ;
- Assurer la délégation de la maire pour le suivi des dossiers de demande de logement social adressés au service action sociale logement, soutenir le service dans le traitement des situations au cas par cas, et pouvoir répondre aux demandes d'audience formulées par les administrés ;
- Assurer à ce titre un rôle décisionnaire dans le cadre du dispositif local de logement d'urgence géré par la ville et un rôle politique dans ce qui relève des prérogatives du Conseil départemental et de la préfecture en la matière.



Habitat :

- S'inscrire dans le cadre du partenariat général avec les bailleurs sociaux et de ce qui relève de la gestion urbaine et citoyenne de proximité aux côtés des habitant.es et en lien avec l'adjoint.e au maire compétent.e ;
- Assurer la fonction de référent élu pour le suivi et l'évaluation des dispositifs en faveur de la résorption de l'habitat indigne, du mal logement et de lutte contre la précarité énergétique : permis de louer, règlement sanitaire départemental, dispositifs d'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés notamment, en lien avec l'adjoint.e au maire compétent.e.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 3 : Madame Sonia LAJIMI percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le 07/03/25

La Maire
Jacqueline HAESINGER

Je soussignée Sonia Lajimi

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 07.03.2025

Signature de l'intéressée :

